

DECISION DU MAIRE

N° 1010

DATE
13 décembre 2024

Abrogation de la décision n° 263 du 26 mars 2024, portant conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-066, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 616 en date du 19 août 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier, à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

DESIGNATION	ADRESSE
KERO ARCHITES - Mandataire Architecture, aménagements extérieurs	63, rue du Général de Gaulle 78300 POISSY
BETOM INGENIERIE - Cotraitant <i>Maîtrise d'œuvre, économiste</i>	33, avenue des Etats-Unis 78000 VERSAILLES
CAP TERRE - Cotraitant <i>Etudes environnementales</i>	33, avenue des Etats-Unis 78000 VERSAILLES
UNISOL - Cotraitant <i>Géotechnique</i>	41, rue de Fourny 78531 BUC

Vu l'article 5.5 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché relatif au passage au forfait définitif de rémunération,

Vu la décision n°263 du 26 mars 2024, portant conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-066, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier, pour fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant l'erreur matérielle sur le bordereau des prix unitaires (BPU) de la mission complémentaire relative aux études géotechniques,

Considérant que la mission complémentaire relative aux études géotechniques s'élève finalement à 32 860 euros HT au lieu de 29 600 euros HT,

Considérant la nécessité de prendre en compte ce nouveau montant dans la fixation du montant des missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le montant des missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre doit être modifié,

Considérant le nouveau montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre,

Considérant les diverses modifications à apporter à la décision portant conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-066, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n°263 du 26 mars 2024, portant conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-066 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'abroger la décision n°263 du 26 mars 2024, portant conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-066, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension pour le groupe scolaire Robert Fournier.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/12/2024